

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2177

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 3 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article restreint le champ du pacte Dutreil en excluant les actifs numériques du bénéfice de l'exonération de 75 % des droits de mutation à titre gratuit, sans qu'aucune évaluation préalable de ses effets n'ait été conduite.

Une telle modification, ciblant une catégorie d'actifs sans analyse de son impact sur les entreprises concernées et leurs conditions de transmission, fragilise la cohérence du dispositif existant.

Il est donc proposé de supprimer cet article.